Date de dépôt: 11 décembre 2005
Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5075 n° 7, 8, 9 et 13 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. David Amsler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe (ci-après la FVA) a examiné le PL 9470 (dossier n°459) lors de sa séance du mercredi 7 décembre 2005.

La vente couverte par le PL 9470 concerne les lots PPE Nos 3.01 – 3.02 – 3.03 – 4.01 (feuillets 5075 Nos 7, 8, 9 et 13) de l'immeuble sis rue Théodore-Vernes 15-17 à Versoix. L'immeuble est situé en zone 4A de développement et a été construit en 1959. Le bâtiment est en mauvais état d'entretien, tant de l'enveloppe extérieure que des parties privatives. Il subit de faibles nuisances sonores étant donné l'éloignement relatif de celui-ci par rapport aux voies CFF et à l'axe du trafic aérien.

La Commission s'était déjà réunie le 25 août 2004 et avait alors confirmé la proposition de la FVA pour une vente au prix de 644'000 F. Une discussion avait eu lieu lors de cette séance au sujet de l'opportunité de ventre les lots PPE séparément. Il avait été rappelé que la LDTR empêche, lors d'une vente aux enchères, la revente individuelle des lots.

Les représentants de la FVA ont expliqué lors de la séance du 7 décembre 2005 que l'objet est resté 11 mois sur le site de la Fondation sans trouver preneur. Une seule offre a été formulée récemment à un prix légèrement inférieur à celui demandé, soit 640'000 F. La perte engendrée par cette vente est de 62.62%.

Lors de la séance du 7 décembre 2005, la majorité de la Commission a accepté cette vente.

Pour :	6 (2 L, 1 R, 1 PDC, 1 V, 1 S)
Contre :	1 (1 MCG)
Abstention :	1 (1 UDC)

Tous les commissaires ont accepté le prix de vente proposé par la FVA. Seul un commissaire s'est étonné qu'une seule offre ne soit parvenue à la Fondation et a remis en cause le système de vente retenu par la FVA, notamment la sélection et le choix des courtiers. A la demande des (nouveaux) commissaires, les représentants de la FVA avaient fourni toutes les explications nécessaires afin d'apprécier les méthodes de vente de la FVA, lors d'une séance spéciale consacrée à ce sujet dans les locaux de la Fondation le mercredi 30 novembre 2005.

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la Commission a approuvé la vente aux conditions proposées par la FVA, à savoir 640'000 F. Ce prix engendre une perte de 62.62 % sur la créance acquise.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi
(9470)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 5075 n° 7, 8, 9 et 13 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 640 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 5075 n° 7, 8, 9 et 13 de la parcelle de base 5075, plan 20, de la commune de Versoix.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 14 décembre 2005
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation de la valorisation des actifs de la BCGe, ou plus communément nommée Fondation des casseroles ou encore la caisse aux pigeons, nous dit n'avoir reçu qu'une seule offre pour ce projet de loi.

Nous savons combien les bévues de notre banque cantonale sont « cher » aux contribuables genevois, puisqu'il faudra 3 générations, c'est-à-dire que les enfants de vos enfants paieront encore le trou abyssale de 2001 de la BCG, trou qui avoisinera les 3 milliards de francs.

Mais rassurez-vous ces pertes ne l'ont été que pour les contribuables et pas pour les Golden-Boys et autres promoteurs qui aujourd'hui roulent en Ferrari et autres voitures de luxe en parfaite impunité, puisqu'ils ne sont pas même poursuivis par la justice, ni pénale, ni civile.

Concernant le PL-9740 l'on pourra s'étonner que la Fondation ait reçu qu'une seule offre, il s'agit ici d'un « pis-aller », mais que se passe-t-il à la Fondation, une seule offre pour 4 appartements avec place de parc dans une zone de verdure, une évaluation faite par des experts, qui pour certain d'entre eux avait déjà officié au temps de la BCG et effectuait des expertises de complaisance avec la complicité de la Banque et certain de ces Directeurs, que l'on retrouve aujourd'hui comme Membre du Conseil et employé de la Fondation des Pigeons. De qui se moque-t-on dans ce parlement, à qui veut-on faire croire qu'une seule offre est parvenue à la Fondation.

Personne n'est intéressé à faire l'acquisition de ces quatre appartements à environ 2'500F/m2, quand bien même à Versoix le prix se négocie pour les pires objets entre 3'300F/m2, prix pouvant aller jusqu'à 4'500F/m2.

Personne mis à part une « boucherie » n'était intéressé par l'acquisition de ces quatre appartements à un prix de 600'000 ?

Il est temps de poser les vraies questions, celles qui dérangent les nantis, de la caste des intouchables. Ceux-là même qui vont s'offusquer du présent rapport de minorité, ceux-là même qui vont crier au scandale !

Selon le Conseil d'administration de la Fondation il n'y a pas eu d'autre offre que celle présentée ici ! Il sied de noter que la commission n'a aucun contrôle et/ou information sur les offres reçues par la Fondation, situation que nous tentons de corriger. La commission ne sait pas même si il y a eu d'autres offres et à combien ! Par ailleurs les loyers perçus pour un appartement de 5 pièces est de 810F/mensuel ! Nous ne pouvons dire depuis quand et qui à louer ces appartements, c'est-à-dire avant ou après la création de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe. Selon l'expertise la situation est calme dans une zone de petit immeuble et de villa, afin d'être exhaustif certains travaux d'entretien devraient être effectués, tels que façades/isolations.

Nous ne pouvons accepter de céder des objets lorsqu'il n'y a qu'une seule offre. Cela doit devenir une règle, la commission de contrôle doit pouvoir vous assurer qu'elle a pu effectuer son travail de contrôle et que tout est fait afin que le meilleur prix soit obtenu, ce que nous ne pouvons vous assurer à cette minute.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi, afin de permettre à la Commission de contrôle de s'assurer que tout ait été entrepris dans l'intérêt des contribuables, c'est-à-dire vous.